

**Extrait du registre des arrêtés de Montpellier Méditerranée  
Métropole**

**Arrêté temporaire  
Mesures de circulation**

**à l'intersection de RM5E7, de la Rue des Maseliers et de la  
Route du Mas de Bonnel**

**Commune de Cournonsec**

**Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,  
Madame le Maire de Cournonsec,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU l'avis du préfet en date du 12 décembre 2022, pour ce qui concerne les voies classées Routes à Grande Circulation
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature du Pôle Proximité Espaces Publics
- VU la demande en date du 27/04/2023 émise par Eiffage Route aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- **CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

**Arrête :**

**Article 1 :**

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 11/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RM5E7, de la Rue des Maseliers et de la Route du Mas de Bonnel :

- La circulation des véhicules est interdite de 21h à 6h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 21h à 6h ;

**Article 2 :**

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 11/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RM5, et la RM613 vers la rue des Maseliers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RM5
- RM114

- RM613

**Article 3 :**

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 11/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue des Maseliers vers la RM5. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- Voie des Romains
- RM5E7

**Article 4 :**

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 11/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la zone de la Barthe vers la rue des Maseliers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RM114
- RM5
- RM5E7
- Voie des Romains

**Article 5 :**

La signalisation sera équipée d'un dispositif de nuit (réfléchissant, tri flash...).

La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide SETRA.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur, Eiffage Route représenté par Monsieur Philippe PASQUIER - Roussillon RD 613 – Lieu dit Le Deves – CS 2000 34433 SAINT JEAN DE VEDAS 0612104638.

**Article 7 :**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et Madame la Maire de Cournonsec sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Madame la Maire de Cournonsec**

**Chef de service Pôle Plaine Ouest**

**Régine Illaire**

**Aurélien Chaireire**

**Publié le :**

**28 AVR. 2023**



Signature de AURELIEN CHAIREIRE  
Date : 28/04/2023 11:23:42 +02:00